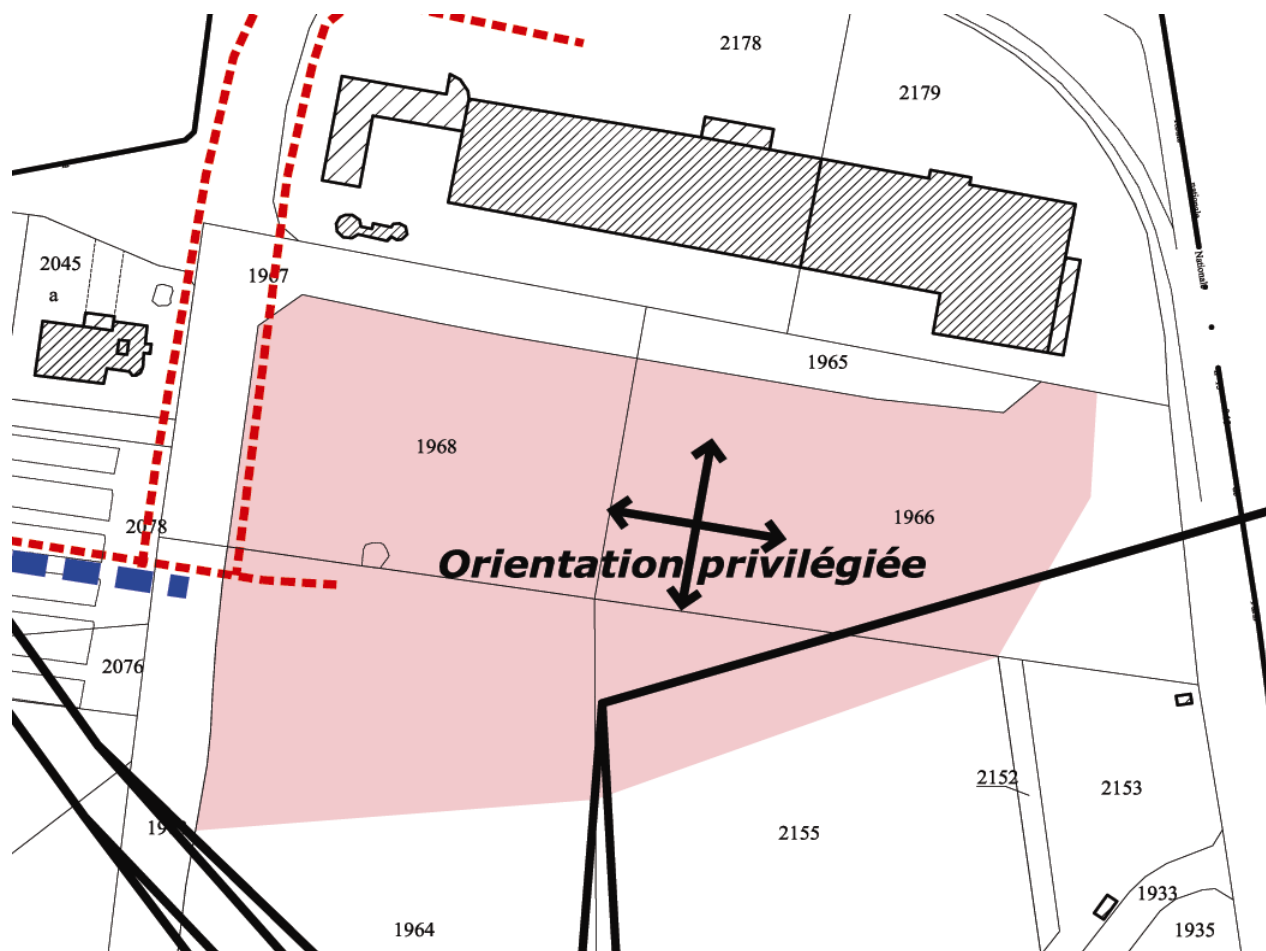


Département de la Manche

Commune de  
**Tollevast**



*Deuxième modification simplifiée  
du plan local d'urbanisme*

**Notice de présentation**

Document édité le 2 septembre 2014

Mise à disposition du public, du 18 septembre 2014 au 18 octobre 2014

Maitre d'ouvrage

**Commune de  
Tollevast**

Le bourg  
50470 Tollevast

tel : 02 33 52 01 80

Bureau d'études

**Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste**

3, rue d'Hauteville  
75010 Paris

tel : 01 82 83 38 90

## Rappels des évolutions du PLU

- 12 avril 2010 : approbation du PLU
- 12 septembre 2011 : approbation de la première modification du PLU
- 6 octobre 2012 : décret entraînant la première mise à jour du PLU
- 21 janvier 2013 : approbation de la deuxième modification du PLU
- 20 janvier 2014 : approbation de la première modification simplifiée du PLU

## Objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tollevast a été approuvé le 12 avril 2010. Ce dossier comprend un document nommé « Orientations d'aménagement » n°5 dont le but est de préciser les règles à respecter sur les secteurs à enjeu.

Ce document a subi à deux reprises des évolutions.

Lors de la **première modification** du PLU approuvé le 12 septembre 2011, des changements ont été opérés sur le schéma d'aménagement concernant la zone 1UAX des Hauts-Vents. Il s'agissait de permettre la création d'un accès à cette zone depuis la voie de substitution à la RN 13, en levant la mention « accès interdit » figurant sur cette illustration.

Le schéma a été modifié, et la pièce n°5 du PLU rééditée.

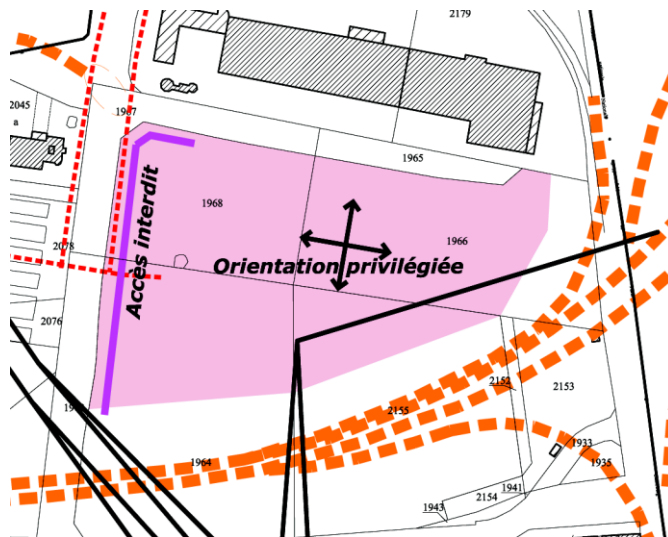
Ensuite, lors de la **deuxième modification** du PLU, approuvée le 21 janvier 2013, la pièce n°5 a de nouveau été remaniée. Les changements voulus concernaient les schémas d'aménagement relatifs aux zones 1AUa des Amontoux et 1AUX des Chèvres.

Lors de l'édition du document à approuver, une erreur s'est glissée dans la pièce n°5 : le schéma d'aménagement relatif aux Hauts-Vents ne tenait pas compte de la première modification.

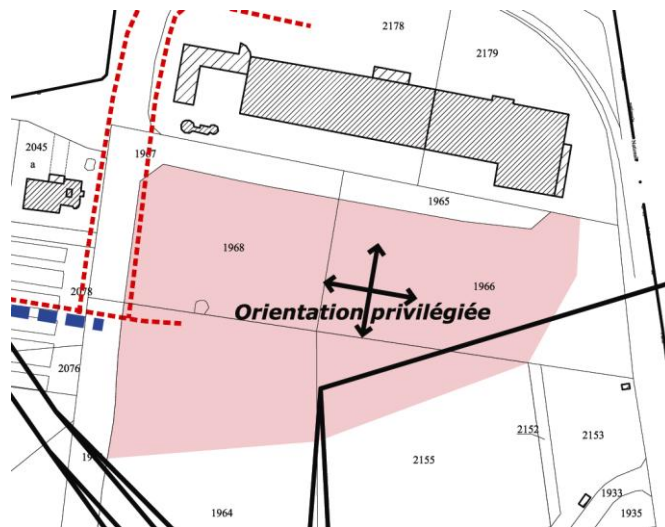
## Exposé des arguments

Il s'agit de toute évidence d'une **erreur matérielle**. Personne n'a jamais manifesté la moindre requête pour que le schéma d'aménagement des Hauts-Vents soit modifié lors de la deuxième modification approuvée le 21 janvier 2013. Ce n'était pas l'objectif des élus, et aucune remarque n'a été formulée à ce sujet lors de l'enquête publique.

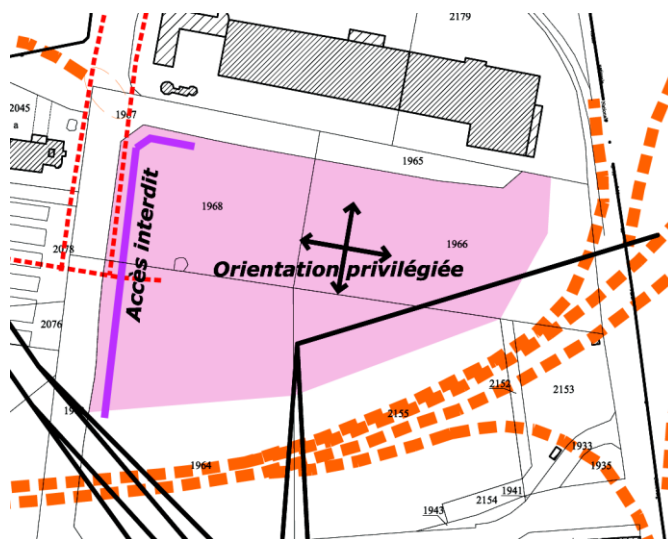
La présente deuxième modification simplifiée vise simplement à corriger cette erreur et à placer dans la pièce n°5 du PLU le schéma d'aménagement voté lors de la première modification du PLU approuvée le 12 septembre 2011.



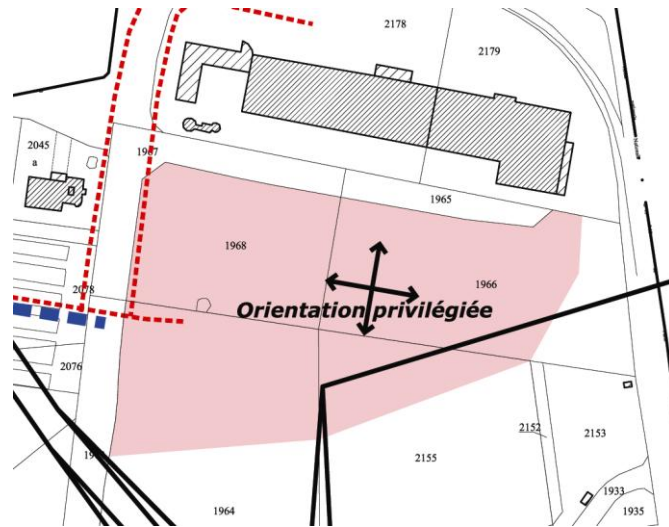
*Extrait de la pièce n°5 du PLU : orientation d'aménagement concernant les Hauts-Vents lors de l'approbation du PLU.*



*Extrait de la pièce n°5 du PLU : orientation d'aménagement concernant les Hauts-Vents lors de la première modification du PLU.*



*Extrait de la pièce n°5 du PLU : orientation d'aménagement concernant les Hauts-Vents lors de la deuxième modification du PLU*



*Extrait de la pièce n°5 du PLU : orientation d'aménagement concernant les Hauts-Vents qui annule et remplace le schéma de l'orientation d'aménagement se trouvant dans le dossier de deuxième modification du PLU.*